

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1857.

Rapport des Commissions réunies des Finances, d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, chargées d'examiner le Projet de Loi portant révision du tarif des douanes.

Voir les N°102, et annexe, session 1853-1854; les N°s 41 et 118 et son annexe, session 1854-1855; les N°s 125, 128, 140, 151 et 152, session 1856-1857 de la Chambre des Représentants, et le N° 45 du Sénat.)

Présents : MM. D'OMALIUS, Président; COMTE COGHEN, SPITAELS, D'HOOP, BARON BETHUNE, DE RYCKMAN, DUTRIEUX DE TERDONCK, VAN NAEMEN, BARON COGELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de loi, sur lequel je suis chargé de vous présenter le rapport, a été envoyé à l'examen de vos Commissions réunies d'agriculture, de commerce, d'industrie et des finances, au moment où le Sénat se disposait à prendre ses vacances de Pâques.

Le Sénat n'ayant plus été réuni depuis lors, la discussion du Projet a dû nécessairement être ajournée.

Les diverses modifications proposées à notre tarif des douanes, et adoptées par la Chambre des Représentants, ont fait, de la part de vos Commissions réunies, l'objet d'un examen aussi sérieux que le permettait le petit nombre de séances qu'elles ont pu y consacrer.

Ces modifications n'ont pas rencontré d'opposition formelle; elles ont été adoptées comme acheminement vers cette révision plus complète, vers cette refonte générale de nos lois de douane si multiples et si variées, refonte dont la nécessité se fait sentir tous les jours de plus en plus; elles ont donné lieu cependant à quelques observations générales et de détail que nous résumerons brièvement.

Vos Commissions réunies ont été unanimes pour réclamer la prompt simplification d'un tarif dont l'application présente les plus grandes difficultés, non-seulement pour le commerce et l'industrie, mais pour l'administration des douanes elle-même qui, malgré son étude constante, s'égarait dans le dédale de nos lois. On comprend dès lors combien cette étude

doit être difficile pour le commerce belge et bien plus encore pour le commerce étranger, qui ont d'autres préoccupations, et combien cet état de choses est nuisible au développement de nos relations internationales et des affaires en général.

Les modifications introduites successivement, depuis un petit nombre d'années, ont eu un caractère d'utilité que l'on ne saurait contester, sans doute, mais elles ont eu, d'un autre côté, l'inconvénient de multiplier encore le nombre de nos lois de douanes, déjà si excessif, et de porter chaque jour une nouvelle atteinte à cette stabilité qui, nous le reconnaissons, ne peut pas être complète, mais à laquelle il faut tâcher d'arriver, autant que possible, dans l'intérêt du commerce et du Trésor même.

Plus les relations internationales deviennent faciles et rapides, plus on doit s'étudier à faire disparaître les entraves que mettent encore à cette rapidité les formalités si gênantes de nos bureaux de douanes.

Nous passerons maintenant aux questions de détail.

Bois divers. Quelques membres de vos Commissions ont vu, à regret, que cette tarification spéciale introduisait une complication nouvelle dans les droits divers auxquels sont soumis les bois en général.

Charbons de terre. Cet article a donné lieu à une longue discussion à la Chambre des Représentants, où divers amendements tendant à une réduction du droit proposé et même à la suppression de tout droit n'ont pas été accueillis.

Vos Commissions réunies n'ont pas cru devoir se livrer à une discussion sur les droits protecteurs et le libre échange ; elles ont adopté le droit proposé de fr. 4-40, comme droit fiscal et comme équivalent, à peu près, du droit dont sont frappées nos houilles en France.

En effet la question du charbon de terre est principalement une question de transport, et les variations importantes qui se produisent dans les prix du fret de Newcastle, peuvent, en certaines circonstances, mais pour une partie de notre littoral seulement, défier tout droit d'entrée raisonnable, tout comme ces variations peuvent rendre quelquefois les importations tout à fait nulles.

Cuivre battu, étiré ou laminé. Le droit d'entrée proposé en premier lieu n'était que de fr. 5 les 100 kilos. C'est sur les réclamations de quelques fabricants et des Chambres de commerce de Liège et de Namur que ce droit a été porté à fr. 10.

Ce droit élevé est fort préjudiciable à notre marine marchande, qui ne peut pas se passer des cuivres anglais. Des essais faits par quelques-uns de nos principaux armateurs ont prouvé que les feuilles de doublage, sortant de nos fabriques indigènes, ne résistent pas à l'action destructive de l'eau de mer comme les cuivres sortant des fabriques anglaises. Il y a d'ailleurs quelque chose de tout à fait illogique à voir un navire belge qui va s'abattre en carène dans un port d'Angleterre, ramener son doublage franc de tout droit, tandis que celui qui aura favorisé le travail de nos propres chantiers sera soumis à un droit exorbitant.

Teintures et couleurs non spécialement tarifées. Une pétition de M. Eugène Brasseur, fabricant de bleu d'outremer à Gand, réclame contre la libre entrée de cette teinture, dont la tarification spéciale paraît avoir été omise,

tandis que le bleu de Prusse et le bleu minéral, etc., continuent à être frappés de droits fort élevés.

M. Brasseur signale ici une singulière anomalie; c'est que le sulfate et le sel de soude, qui servent à la fabrication du bleu d'outremer et qui en sont la matière première, restent frappés d'un droit d'entrée de 7 fr. par 100 kilos, tandis que ces mêmes sels, après avoir subi une transformation au moyen d'une main d'œuvre nouvelle, entrent exempts de tout droit.

Vos Commissions réunies vous proposent, messieurs, le dépôt, sur le bureau, de la pétition de M. Eugène Brasseur, ainsi que d'une autre pétition de divers industriels du bassin du Centre, en date du 25 mars 1857, réclamant :

1° Un droit d'entrée sur la houille, égal à celui dont sont frappés nos charbons à l'entrée en France;

2° Un droit de sortie sur les minerais, en compensation des droits d'entrée dont sont frappées nos fontes;

3° Des droits *protecteurs* en faveur des produits des verreries, des fabriques de faïence, clous etc., des industries, enfin, représentées par les signataires de la pétition.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
BARON COGELS.